

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 14 novembre 2025  
N°094

### Mise en place et paiement de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)

Pour contribuer au redressement des comptes publics, l'article 10 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 instaure une contribution permettant d'assurer **une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus**. Ainsi, dès lors que le taux moyen d'imposition des foyers concernés sera inférieur à 20 % du revenu fiscal de référence, une contribution différentielle sera appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition.

#### Qui est concerné ?

- Cette contribution s'applique aux foyers dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2025 dépassera **250 000 €** pour un célibataire, et **500 000 €** pour un couple.
- Les usagers concernés devront s'acquitter d'un **acompte en décembre 2025**, correspondant à 95 % du montant de la CDHR.

#### Comment déclarer et payer son acompte de CDHR ?

- Afin d'aider les usagers dans l'estimation du montant de cet acompte, **un simulateur** est mis à leur disposition sur [impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr) (accessible à cette adresse : [https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul\\_impot/2026/complet/index.htm](https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/complet/index.htm)). Les usagers peuvent ainsi vérifier, avant d'effectuer leur déclaration, leur éligibilité au paiement de la CDHR.
- Accessible depuis leur espace particulier sur **impot.gouv.fr.**, un nouveau service sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour permettre aux usagers de déclarer et de payer leur acompte de CDHR. Ce parcours sera offert uniquement en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) via l'espace particulier.
- Le versement de l'acompte de CDHR sera pris en compte sur l'avis d'imposition émis à l'été 2026 suite à la déclaration au printemps 2026 des revenus 2025. Si l'acompte versé s'avère supérieur à la contribution finalement due, l'excédent sera restitué. Si son

montant est inférieur, l'utilisateur devra s'acquitter du complément à payer avec le solde de son impôt sur le revenu 2025.

- Pour l'accomplissement de cette déclaration, les usagers devront effectuer une prévision de leurs revenus 2025, ce qui pourra nécessiter de leur part de réunir un certain nombre de documents et de réaliser des estimations de leurs revenus de fin d'année, non encore perçus. **Les usagers sont donc invités à anticiper au maximum leur démarche dès l'ouverture du service. Aucune sanction ne sera appliquée aux usagers de bonne foi.**

### **Quel est le calendrier de versement de l'acompte de CDHR ?**

La déclaration et le versement de l'acompte de CDHR doivent être effectués entre **le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2025**.

Pour toute question, les usagers pourront utiliser leur messagerie sécurisée sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) ou contacter le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).

### **Contacts presse :**

Direction Générale des Finances Publiques : 01 53 18 64 76 - [aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr) - [clement.carrue@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:clement.carrue@dgfip.finances.gouv.fr)

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - [presse.bercy@finances.gouv.fr](mailto:presse.bercy@finances.gouv.fr)